



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE de BLAVOZY**

Nombre de membres : L'an deux mil vingt-deux, le 20 mai à 18 heures 45.  
En exercice : 19 Le Conseil Municipal de la Commune de BLAVOZY  
Présents : 15 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,  
Votants : 19 sous la présidence de M. PAILLON Franck, maire.  
Date de la convocation : 16/05/2022  
Présents : Franck PAILLON, Christine SIMON, Danièle VALLERY,  
Michel BEGON, Serge ABOULIN, Laetitia PRADINES  
Christian GIRARD, Christiane PAUZON, Gilles AUDRAS,  
Bernadette PELISSIER, Raymonde HABOUZIT,  
Patrice LHOSTE, Denis CLAMENS, Roland SEUX, Sébastien GAGNE  
Excusés :  
Thierry SOLEILHAC qui a donné procuration à Roland SEUX  
Valérie GAGNE qui a donné procuration à Christine SIMON  
Anne-Marie TORE qui a donné procuration à Danièle VALLERY  
Sabine JOUVHOMME qui a donné procuration à Laetitia PRADINES

**OBJET : ADHESION A L'AGENCE D'INGENIERIE DES TERRITOIRES DE HAUTE-LOIRE**

Monsieur le Maire fait part de la proposition du Conseil Départemental de la Haute-Loire de créer entre le Département, les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes, une agence départementale au service des communes et de leurs groupements, dénommée Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire.

Cette agence, qui serait créée sous la forme d'un établissement public administratif, a pour objet d'apporter aux collectivités territoriales, aux EPCI et aux syndicats mixtes du département de la Haute-Loire adhérents qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique et financier, dans les domaines suivants :

- Assainissement collectif,
- Alimentation en eau potable,
- Protection de la ressource en eau,
- Gestion des eaux pluviales,
- Défense extérieure contre l'incendie,
- Qualité des eaux superficielles,
- Profil des eaux de baignade,
- Aménagement (espaces publics, projets urbains...),
- Voirie et ouvrages d'art,
- Construction, réhabilitation, extension d'équipements publics (mairie, établissements d'enseignements ou périscolaires, équipements sportifs et culturels, équipements touristiques, aires de covoiturage, etc....),
- Equipements ou stratégies touristiques,
- Informatique sous l'angle sécurité des systèmes d'information (configuration des infrastructures, systèmes d'exploitation, logiciels standards utilisés, conditions de sécurité d'accès aux applications, sécurité internet, politiques de sauvegarde et d'archivage).

La création de cette structure doit ainsi permettre de mutualiser les ressources et les besoins de ses membres en matière d'ingénierie publique, afin de conforter la solidarité territoriale, le développement des initiatives locales et l'autonomie des collectivités du territoire départemental.



2022-61

L'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire sera un établissement public administratif en application de l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales. Les statuts prévoient les modalités d'administration de l'Agence par son assemblée générale où chaque collectivité sera représentée par le délégué qu'elle aura désigné et par un conseil d'administration où les collectivités adhérentes sont représentées par les délégués choisis en assemblée générale constitutive.

Pour adhérer à l'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire, les collectivités doivent délibérer et s'acquitter d'une cotisation annuelle. Pour les derniers mois de 2022 et l'année 2023, cette cotisation, fonction de la strate de population de la collectivité s'élève à 300 €.

Considérant l'intérêt pour la commune de bénéficier d'un service doté d'une ingénierie technique, juridique et financière qui lui permettra de mener à bien techniquement et juridiquement les projets qu'elle souhaite engager dans les domaines précités.

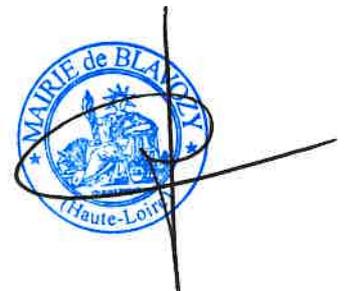
Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que « le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence technique. Cette agence est chargée d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics qui le demandent une assistance d'ordre technique, juridique ou financier ».

Vu la délibération du conseil départementale de la Haute-Loire en date du 21 mars 2022 décidant de la création d'un établissement public administratif d'ingénierie territoriale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de statuts de l'Agence d'Ingénierie des Territoires de la Haute-Loire joints en annexe ;
- DECIDE d'adhérer au dit établissement
- APPROUVE le montant de la cotisation annuelle correspondante qui s'élève, au lancement de l'Agence d'Ingénierie des Territoires de la Haute-Loire, à 300 € ;
- DESIGNER Monsieur le Maire pour représenter la commune à l'assemblée générale de l'Agence ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

Le Maire,  
Franck PAILLON



Fait et délibéré le 20/05/2022  
Pour extrait certifié conforme